



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 178-26
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU Puits PINEAU, GRAND PLACE (D948) et RUE DES ECOLES (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par OPTICABLES demeurant 14 chemin de la Litte 92390 VILLENEUVE LA GARENNE représentée par Monsieur BOUSSAID ABDLNACER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 18/09/2026 RUE DU Puits PINEAU, GRAND PLACE (D948) et RUE DES ECOLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES GALLET (D948) et GRAND PLACE (D948) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de stationnement situé devant le café le PMU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, RUE DU Puits PINEAU et RUE DES ECOLES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTICABLES.

Article 4

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le **02 SEP. 2026**
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer

BILLON Jean-Yves



Publié le : **02 SEP. 2026**
DIFFUSION: